

AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

Pages spéciales UNSA Mag n°246

Le dossier du mois

Les ressources des CSE en matière de SSCT



ACTU DES BRANCHES 3

- Industrie Chimique
- Industrie Pharmaceutique
- Plasturgie

DOSSIER DU MOIS 4

- Les ressources des CSE en matière de SSCT

PRÉSENTATION 5

- Nouvelle équipe UNSA SPAEN

INFOS PRATIQUES 6

- Pourquoi votre salaire net risque-t-il de diminuer en janvier ?
- Évolution du dispositif proche aidant
- L'ancienneté peut-elle justifier une différence de salaire ?

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

- La démographie médicale française en 2024
- 5^{ème} congrès du syndicat national UNSA CP

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie

TACTIC IMPRESSIONS

27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

 [UNSAIndustrieConstruction](#)

 [UNSAIndustrie](#)

Dépôt légal : janvier 2025

Tirage : 9400 exemplaires

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex

 contact@unsa-industrie.org

 www.unsa-industrie.org



Toujours à vos côtés en 2025

Chacun a pu constater à quel point les dernières semaines de l'année 2024 ont été particulières et mouvementées.

Entre incertitude budgétaire et instabilité géopolitique, il n'est facile pour personne de se projeter vers 2025. Tous, quelle que

soit notre situation socio-professionnelle, nous pouvons nourrir de légitimes inquiétudes.

Cette année qui débute est pour moi l'occasion de réaffirmer ce qui est la clé de voûte de l'action de la Fédération UNSA Industrie & Construction : apporter les services que vous êtes en droit d'attendre de la fédération.

Il ne se passe en effet pas une journée sans que vous ne soyez en contact avec la fédération.

En 2025, nous allons poursuivre nos actions engagées. Dans le contexte déjà évoqué, j'ai à cœur de maintenir autant que faire se peut les services, les soutiens et les solutions que nous vous apportons.

C'est en avançant ensemble que nous parviendrons à surmonter les difficultés. À la fédération, nous devons faire preuve d'ingéniosité et d'inventivité pour réussir à faire aussi bien, voire mieux, qu'en 2024.

Avoir un raisonnable optimisme pour les années qui viennent, c'est ce que nous devons garder à l'esprit !

En 2025, nous serons encore et toujours à vos côtés pour continuer, ensemble, à faire progresser la Fédération UNSA Industrie & Construction !

Christophe PESTELLE
Secrétaire général

Accord sur les salaires dans la Branche Industrie chimique

Après la conclusion d'un accord définissant une nouvelle structure des salaires minima de la branche Chimie le 4 juillet 2024, les parties se sont rencontrées le 9 décembre dans le cadre des négociations annuelles sur les salaires minima 2025 déterminés pour 35 heures par semaine, soit 151,67 heures.

Au 1^{er} janvier 2025, le salaire de référence et la valeur de référence sont réévalués de **1,6 %** :

- ▶ Le salaire de référence est ainsi fixé à **1826,77 €**.
- ▶ La valeur de référence est ainsi fixée à **8,74 €**.

Pour les primes conventionnelles, la valeur du point est également réévaluée de 1,6 % ce qui fait 8,79 € pour une base 35 heures.

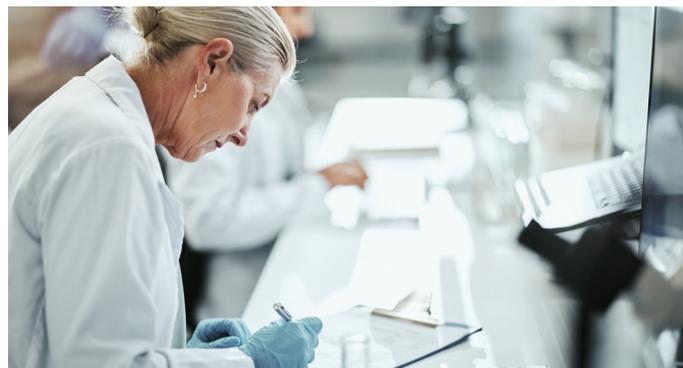
Pour les entreprises poursuivant en pratique l'application d'une valeur du point « base 38 heures » pour la détermination des primes conventionnelles, cette valeur du point est déterminée selon la formule 38/35e à partir de la valeur du point « base 35 heures ».

À la date d'entrée en vigueur du présent accord, la valeur du point « base 38 heures » est portée à 9,54 €.

Les thématiques de négociations de branche à venir sont :

- ▶ accord de méthode en vue de la négociation sur la classification de branche ;
- ▶ égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ▶ handicap et prévoyance.

Branche Industrie pharmaceutique



Lors de la réunion paritaire de janvier 2025, les thèmes abordés ont été : la finalisation de l'accord pour les salariés aidants et l'ouverture de la négociation sur les seniors suite à la signature de l'accord interprofessionnel sur ce sujet.

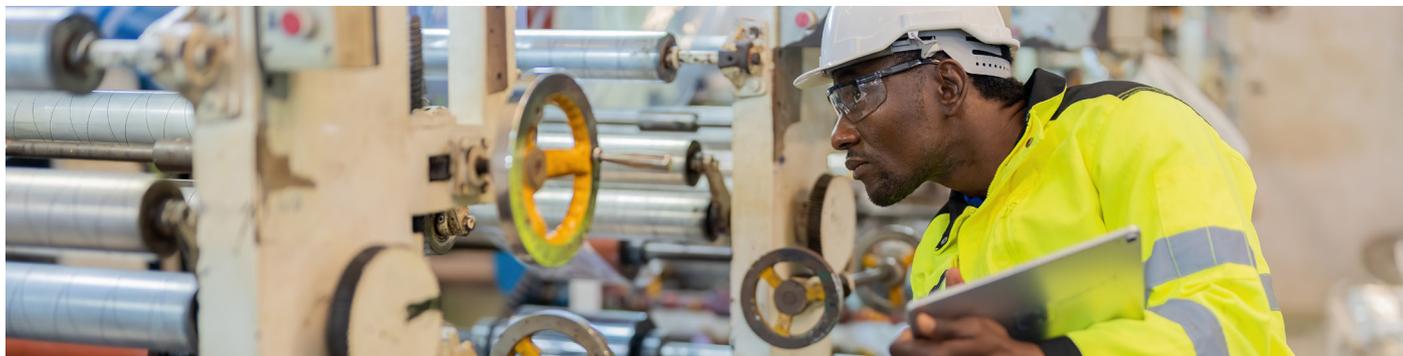
L'accord sur les salariés aidants a été finalisé et l'UNSA en est signataire. Pour l'instant nous sommes la seule branche ayant conclu ce type d'accord.

L'accord stipule que le statut d'aidant ne doit pas impacter la rémunération ou la formation des salariés. Les compétences acquises dans le cadre de l'aidance seront reconnues et valorisées.

Cet accord, conclu pour une durée indéterminée, sera déposé auprès des services du ministre chargé du travail et fera l'objet d'une demande d'extension pour en élargir la portée. Il représente une avancée significative pour le bien-être des salariés aidants et leur intégration harmonieuse dans le monde du travail.

Nous vous proposerons rapidement une fiche pratique.

Nouvel avenant dans la plasturgie



Cet avenant actualise l'accord du 29 octobre 2014 instaurant un régime de prévoyance dans la plasturgie suite à l'évolution des textes réglementaires.

Le présent accord vise toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de la plasturgie. C'est l'article 3 concernant les bénéficiaires qui a été modifié.

L'accord bénéficie aux salariés (y compris ceux en cumul emploi-retraite), ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans l'entreprise.

L'accord est disponible sur simple demande à la fédération.

Les ressources des CSE en matière de SSCT

Être représentant du personnel appelle à intervenir sur des sujets Santé sécurité et conditions de travail (SSCT) variés. Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver pour accéder aux informations utiles. Sur quelles ressources peuvent s'appuyer les représentants du personnel ?

Les Ressources documentaires internes

La Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, rassemble les informations sur les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de l'entreprise. Elle sert de support de préparation aux trois consultations annuelles du CSE (orientations stratégiques, situations économique et financière, politique sociale et conditions de travail). Les éléments contenus dans cette BDESE peuvent être négociés.

Les institutions

L'institut national de la recherche scientifique (INRS) est un organisme scientifique et technique chargé d'identifier les risques professionnels, d'analyser leurs conséquences pour la santé et la sécurité, de diffuser et promouvoir les moyens de maîtriser ces risques au sein des entreprises.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère du Travail. Elle met à disposition des outils et méthodes pour améliorer les conditions de travail en agissant sur l'organisation et les relations sociales au sein des entreprises.

Au ministère du Travail, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) administre et exploite des enquêtes permettant un suivi, dans la durée, sur les conditions de travail et de documenter finement les expositions à certains risques par secteurs d'activité.

Les acteurs externes

Le service de prévention et de santé au travail regroupe plusieurs métiers (médecin du travail, ergonome, psychologue, infirmier). C'est un appui sur des questions de prévention des risques professionnels, promotion de la santé au travail ou d'aménagement de postes puisque sa mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

L'inspecteur du travail et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) interviennent notamment en matière d'emploi, de développement des compétences, de protection des personnes vulnérables, d'inclusion des personnes en situation de handicap ...



Les préventeurs des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) conseillent les entreprises dans la mise en œuvre de démarches et outils de prévention. Ils ont un droit d'entrée, de visite et d'inspection dans les établissements et sur les chantiers. Ils veillent au respect des principes de prévention des risques professionnels et peuvent participer aux réunions de CSE.

Pour le secteur bâtiment et travaux public, c'est l'Organisme professionnel de prévention des risques du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) qui assure ces missions.

Les experts du CSE habilités QUALIANOR peuvent intervenir pour assister l'instance :

- ▶ Lorsqu'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement.
- ▶ En cas de projet important modifiant les conditions de travail ou d'introduction de nouvelles technologies.
- ▶ Pour préparer la négociation sur l'égalité professionnelle (entreprises + 300 salariés).

Il s'agit d'autant de ressources support au CSE pour mener à bien ses missions SSCT.



Une nouvelle équipe à la tête de l'UNSA SPAEN !



L'UNSA SPAEN, syndicat des acteurs de l'énergie, s'est réunie pour son congrès 2024 en Avignon du 8 au 11 octobre. Une année importante pour les deux entités, ORANO⁽¹⁾ et CEA⁽²⁾ puisque se déroulaient les élections de leur secrétaire général et trésorier général.

Au cours de ces 3 jours, les membres ont pu échanger et rappeler les valeurs fondatrices de l'UNSA SPAEN, à savoir l'autonomie, l'indépendance et la défense des salariés. Après discussions sur la vie des sections de l'UNSA SPAEN, ils ont pu définir des stratégies de développement autour de leur représentativité et de leurs sections.

Il est à noter, que pour ce congrès, nous avons eu le plaisir d'être accompagnés par Christophe Pestelle, secrétaire général de l'Union Fédérale UNSA Industrie & Construction (UFIC), qui a rappelé la place importante de l'UNSA SPAEN dans la fédération, un syndicat qui compte pour l'UNSA.



Tous les quatre ans, les postes de secrétaire général et trésorier général sont renouvelés. Le choix démocratique a parlé. Jérôme Avenet (CEA) a été élu au poste de secrétaire général de l'UNSA SPAEN CEA ORANO, prenant la place de Gauthier Lasou. Pour la fonction de trésorier général, Yannick Saintigny laisse sa place à Valery Descos (CEA), tous deux élus avec une large majorité. Yannick Carre (CEA) est élue trésorière générale adjointe CEA en remplacement de Sabine Lasou. Vincenzo Sanzone côté CEA et Christophe Laisne pour ORANO restent tous deux secrétaires généraux adjoints.

⁽¹⁾ORANO, c'est 17 500 collaborateurs dans le monde, fournisseur de référence dans le soutien des sites nucléaires en logistiques de chantier, maintenance spécialisée, sécurité et c'est aussi le retraitement de déchets nucléaires.

⁽²⁾CEA, acteur majeur de la recherche dans l'énergie, le numérique, la médecine du futur, la recherche fondamentale et la défense-sécurité, il est composé de 22 000 collaborateurs.



Pourquoi votre salaire net risque-t-il de diminuer en janvier ?



L'année 2025 marque l'arrivée de plusieurs changements majeurs dans les fiches de paie. Ils auront un impact direct sur le pouvoir d'achat des salariés.

1. Les tarifs des mutuelles santé ont augmenté de 5,3 % au 1^{er} janvier ce qui représente en moyenne 6 € par mois. Pour le vérifier, regardez la ligne « Complémentaire santé obligatoire » de votre fiche de paie, à la colonne « Part/cotisation salarié ». Le changement surviendra au moment du renouvellement du contrat de mutuelle de votre entreprise.

2. Au 1^{er} janvier 2025, la prise en charge des frais de transport par l'employeur est redescendue au taux légal obligatoire de 50 %, faute d'adoption du budget 2025.

Cependant, l'employeur peut compenser avec une prime des transports, dont le plafond a augmenté en 2025.

La prime carburant est plus élevée en 2025.

Le forfait mobilité durable a été augmenté de 100 € atteignant 600 €.

3. À partir du 1^{er} janvier 2025, le taux calculé automatiquement par l'administration fiscale reprendra le dessus et sera potentiellement plus élevé.

Les salariés concernés devront donc vérifier attentivement leur première fiche de paie de l'année pour évaluer l'impact de ce changement sur leur salaire net.

Évolution du dispositif proche aidant

Le congé de proche aidant permet à tout salarié de réduire son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou âgé.

L'allocation journalière de proche aidant (Ajpa) est versée dans la limite de 66 jours.

À compter du 1^{er} janvier 2025, cette durée d'indemnisation peut être renouvelée, soit 66 jours supplémentaires, si le proche aidant apporte son soutien à une personne différente. Les renouvellements seront possibles dans la limite de 264 jours maximum.

Le congé total d'une durée de 66 jours peut être fractionné par demi-journée. L'aidant a droit à un maximum de 22 jours d'AJPA mensuellement.

L'employeur ne peut pas refuser votre demande de congé proche aidant. Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour en bénéficier.



L'ancienneté peut-elle justifier une différence de salaire ?

Une salariée licenciée par son employeur saisit le juge afin de demander un rappel de salaire correspondant à la différence de salaire avec une collègue occupant les mêmes fonctions.

Sur le principe « à travail égal, salaire égal », la Cour d'appel condamne l'employeur.

L'expérience d'un salarié par rapport à un autre ne justifie pas une différence de salaire mensuel de base. Elle se fonde sur le principe d'égalité de traitement.

La Cour de cassation casse et annule la décision d'appel car l'ancienneté d'un salarié peut justifier une différence de rémunération entre deux salariés occupant des fonctions identiques, sauf si cette différence est déjà prise en compte dans une prime spéciale.

À noter que la Cour de cassation confirme ici sa jurisprudence du 19 décembre 2007 dans laquelle elle affirme que l'ancienneté et l'expérience acquise peuvent justifier une différence de salaire.



La démographie médicale française en 2024



Quels sont les territoires français qui manquent de médecins ? La profession médicale se féminise-t-elle ? Quels sont les modes d'exercices du métier ? Y a-t-il un rajeunissement à espérer chez les médecins ? Voilà entre autres les questions et les points abordés par l'atlas de démographie médicale publié récemment par le Conseil national de l'ordre des médecins.

Aujourd'hui les médecins de plus de 60 ans sont les plus nombreux, et les nombreux départs en retraite vont faire baisser la densité médicale. Les territoires désertés actuellement continueront de souffrir de ces départs. Mais la rectification du numerus clausus devrait permettre de retrouver en 2030 le niveau de densité médicale de 2001.

Le métier poursuit sa féminisation et voit le mode d'exercice évoluer. Soigner en collectif sous forme libérale ou salariée est devenu

une réalité dans 60 % des cas. On constate également une baisse relative du temps de travail qui est en lien avec ses diverses modifications. Pour 2024, le Conseil constate que l'exercice salarié est majoritaire.

Pour beaucoup de communes rurales, permettre à un médecin de s'installer est devenu un enjeu d'attractivité. Des panneaux publicitaires apparaissent à la sortie des villages, et certains maires font appel à des détectives privés pour trouver la perle rare qui voudra bien ouvrir son cabinet et avoir un logement dont le loyer est souvent modique voire offert. Pour le présent, le Conseil fait apparaître que les nouveaux médecins privilégient le Sud-est et l'Ouest et plus particulièrement la façade atlantique.

Ces zones sont déjà attractives et la population y augmente significativement. Pour les départements de

la diagonale allant du Nord-est au Sud-ouest, la population médicale diminue, parfois mais pas toujours avec une baisse de la population. Dans ces territoires, la population vieillit et le besoin de médecins est important. Le Conseil remarque que l'enjeu de l'installation des médecins est aussi de soulager les urgences hospitalières. Trop souvent dans certains territoires, les urgences qui doivent traiter les questions mettant en jeu le diagnostic des patients, remplissent le rôle que l'absence de généralistes ne peut remplir.

La Cour des comptes avait d'ailleurs écrit dans un rapport récent « qu'une action plus énergique soit menée sur l'offre des soins de premier secours ». Cette même instance se posait aussi la question de la liberté d'installation des praticiens libéraux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'installation des dentistes est régulée en fonction du départ d'un autre dentiste.

Elle propose aussi la possibilité de conventionner des médecins à condition qu'ils exercent en partie dans des zones peu denses. Sinon la réforme des urgences n'aura pas d'effet positif. La régulation de l'installation des médecins est une revendication soutenue par l'UNSA et il faut espérer que le nouveau gouvernement en tiendra compte.

5^e congrès du syndicat national UNSA CP

Comme tous les 4 ans et conformément à nos statuts, nous allons renouveler notre conseil syndical les 1^{er}, 2 et 3 avril 2025.

Si vous souhaitez vous impliquer et donner de votre temps à l'organisation, vous pouvez envoyer votre candidature avant le 24 mars 2025 à l'attention de Laury Souprayen.

Nous vous rappelons que pour être candidat-e et pour participer au renouvellement de notre conseil syndical, vous devez être adhérent-e à jour de cotisation.



KLESIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE
ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 www.unsa-industrie.org

